

Bruxelles, le 22 novembre 2021

Avis 2021 / 12

Avis concernant l'avant-projet de décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels aux élèves de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre

Le Conseil d'avis de l'ONE a été sollicité par la Ministre Bénédicte LINARD concernant l'avant-projet de décret susmentionné. Il s'agit de la troisième demande d'avis en 2021 portant sur l'adaptation des rythmes scolaires. Ces nouveaux rythmes devront entrer en vigueur dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Le collègue du Conseil d'avis a spécifié au cabinet de tutelle que le présent Avis sera communiqué postérieurement à la date butoir initialement fixée au 15 novembre. Le Conseil regrette une fois de plus le tempo invraisemblable auquel il est soumis, ainsi que l'ONE et les autres instances d'avis de l'ONE (sous sectorielles) qui ont également été appelés à transmettre un avis sur ce texte.

Dans son [Avis 2021/02](#), le Conseil d'avis s'était déjà positionné en faveur d'une réforme des rythmes annuels qui seront plus en phase avec les besoins des enfants (et donc pas uniquement en termes d'apprentissages scolaire). Le Conseil d'avis regrettait toutefois « (...) *que le rythme scolaire journalier n'ait pas été envisagé à ce stade aussi, car encore plus bénéfique pour l'enfant et permettant d'inclure l'ATL dans l'organisation des journées durant l'année scolaire (...)* ». Le Conseil suggère au Gouvernement de reprendre les avis précédents (Avis [2021/02](#), [2021/08](#) ainsi que l'avis [2021/07](#) relatif à la réforme ATL qui suggère des lignes de force pour l'avenir) afin d'intégrer leurs recommandations trop peu considérées jusqu'ici. Nous pouvons entre-autres pointer une augmentation significative de l'offre, le besoin de locaux, le renforcement de l'encadrement...

Le Conseil constate que la phase transitoire permettant des dérogations pour s'articuler aux autres Communautés du pays permet de continuer à avancer sans attendre et souligne l'intérêt de la prévisibilité du calendrier sur deux ans afin de permettre à l'ensemble des acteurs concernés de pouvoir s'organiser.

Le présent avis se centre principalement sur deux mesures spécifiques de l'avant-projet de décret portant sur les articles 170 à 176 qui touchent à un financement complémentaire pour les périodes allongées de vacances et aux EDD. Le Conseil s'étonne qu'outre son avis, seules les Commissions d'Avis EDD et CDV aient été sollicitées et pas la Commission d'Agrément ATL.

Tout en soulignant l'ambition du Gouvernement de renforcer l'offre ATL en élargissant également son accès, notamment aux enfants les plus vulnérables, le Conseil d'Avis s'inquiète de la pertinence et de l'efficacité des moyens déployés.

Précisément sur les articles 170 à 176

Tout d'abord, les montants dégagés pour le secteur nous semblent dérisoires au regard du nombre de communes concernées (272 en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 3676 € par commune pour un budget d'un million d'euros). Comment en effet développer réellement une offre et un accès à l'aide de ces moyens ?

Nous demandons par ailleurs que les modalités et les critères de sélection des appels à projets garantissent de rendre accessibles ces faibles financements aux différents pouvoirs organisateurs non-marchands du secteur de l'accueil temps libre et souhaitons également participer à l'élaboration de ces modalités et critères.

Ensuite, nous nous retrouvons à nouveau face à des « projets pilotes » pour des besoins structurels, ce qui nous semble contradictoire. Le ciblage sur les enfants de 3 à 6 ans ne nous paraît pas évident à ce stade et gagnerait à être discuté avec les secteurs concernés, voire à évoluer en fonction des besoins et des circonstances.

Une des difficultés de l'ATL réside dans le financement d'un encadrement de qualité. Or, rien ne vient soutenir cette ambition dans le texte présenté.

Si l'intention de s'appuyer sur le niveau communal pour permettre une coordination des moyens affectés nous paraît être relevant, il conviendra de s'assurer que cette coordination s'inscrive bien dans le dispositif actuel regroupant les différents acteurs de l'ATL au niveau communal ; le [programme CLE](#). Ceci amène le Conseil à demander d'articuler la démarche au GT 7 de la réforme ATL (coordination ATL/locale) afin de renforcer ce programme d'accueil de l'enfance (coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé) et d'éviter des formes de saupoudrage des moyens alloués qui mettraient à mal la réalisation des ambitions.

Le Conseil souhaite également attirer l'attention de Madame la Ministre sur des éléments qui ne nous semblent pas pris en compte à ce stade :

- l'évolution des formations des animateurs et animatrices ATL ;
- la possibilité d'encadrement par les étudiant-e-s alors que leur calendrier académique n'est pas adapté ;
- la nécessaire mise à disposition de locaux durant les vacances, notamment ceux des écoles (avec les questions d'entretien et de remise en ordre nécessaires).

Par ailleurs, le Conseil regrette que le champ de l'accueil extrascolaire demeure absent des mesures de renforcement du décret alors qu'il constitue un espace de vie important des enfants et que ce secteur devra nécessairement aussi prendre en compte la réforme des rythmes scolaires et adapter son offre en conséquence.

Enfin, les nombreux changements qui vont s'opérer suggèrent un accompagnement et un soutien des différents milieux d'accueil qui restent absents à ce stade. Une évaluation de la réforme devra également être prévue à court terme de manière à réguler les évolutions et procéder aux ajustements nécessaires en concertation avec les secteurs concernés.